

Anclures

DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

n° 90/50

Objet

Création de zones à
stationnement payant

DATE DE CONVOCATION

13 AVRIL 1990

DATE D'AFFICHAGE

13 AVRIL 1990

Nombre de conseillers

en exercice : 32

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 30

POUR : 25

CONTRE : 3

ABSTENTIONS : 2

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DIX
le VINGT CINQ AVRIL à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, so
la présidence de M. onsieur MOST Philippe, Maire

Etaient présents : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, CANDAU, Mme LISTON,
MM. GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoint
MM. ALCHER, ALONSO, BARON, Mle BARRAUD, DUCHERON, MM. BENOIT,
BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINKUD, GUEZENNEC, LACOTTE,
MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mme PARROU, MM. QUENTIN, REVOLAT,
SABATHIER, TAP, Conseillers.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. HUGENDBLER par M. LE GUEUT
Mme FONTAN par M. le Colonel MONNARD
Mme PELTIER par M. QUENTIN

Absents : MM. BARRIERE
EXCUSE

ABSENT : M. LACOTTE

M. onsieur ALCHER Jean-Luc a été élu secrétaire.

Par délibérations des 26 Mai 1986 et 15
Mai 1987, le Conseil Municipal avait décidé la
création de zones à stationnement réglementé
et de zones à stationnement payant.

C'est ainsi qu'ont été légalement
instituées par le Conseil Municipal les zones
suivantes :

- Place du Portique (Place du 4ème zouave)
- Emplacement de l'ancien Casino
- Boulevard de la République (sur la partie médiane allant du magasin "Vallée Labourel" au tabac "Le Pacha")
- Boulevard Thiers (au dessus des Voûtes du Port).

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE
14 MAI 1990
APPLICATION LOI N° 82213
DU 2.3.1982

Un projet de mise en place de stationnement payant, à compter du 1er Juin 1990, a été examiné par la Commission du Commerce dans sa séance du 04 Avril 1990 et par la Commission de Sécurité et Circulation. Les zones concernées seraient dorénavant les suivantes :

- Place du 4ème zouave
- Boulevard de la République : dans sa partie médiane comprise entre la rue Font de Cherves et le Boulevard Albert 1er.
- Autour du Marché Central : partie comprise entre la Rampe du Vengeur - Rue des Gardes et la Rue de Montmartre - Rue Mériot.

Le stationnement serait payant tous les jours, y compris le dimanche et jours fériés, de 9 H 00 à 13 H 00 autour du Marché et de 9 H 00 à 19 H 00 pour les autres zones.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouf l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- Vu les délibérations des 26 Mai 1986 et 15 Mai 1987
- Les Commissions du Commerce, de la Sécurité et Circulation consultées,
- Après en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'annuler ses délibérations des 26 Mai 1986 et 15 Mai 1987 en tant qu'elles instituaient des zones à stationnement réglementé et des zones à stationnement payant,

- De créer, à compter du 1er Juin 1990 au 15 Octobre au plus tard, trois zones à stationnement payant :

- 1) - Place du 4ème zouave
 - Boulevard de la République : partie médiane comprise entre la rue Font de Cherves et le Boulevard Albert 1er

Les horaires seront 9 H 00 à 19 H
00 tous les jours, compris le dimanche
et jours fériés.

2) - Autour du Marché Central : partie
comprise entre la Rampe du Vengeur - Rue
des Gardes et la Rue de Montmartre - Rue
Mériot.

Les horaires seront 9 H 00 à 13 H
00 tous les jours, y compris le dimanche
et jours fériés.

Fait et délibéré à ROYAN,
Le jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre MM. les
membres présents,
Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



H. Le Gueut
H. LE GUEUT